



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 22 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	15
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
15 septembre 2025	
DATE D’AFFICHAGE	
23 SEP. 2025	
Codification : 3.6	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 23 SEP. 2025 et publication du 23 SEP. 2025	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-deux septembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le quinze septembre deux mille vingt-cinq** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Marcel DUMAS, Roseline TRAMBOUZE, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET et Lucie ROCH.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE
Chantal SAVARINO donne pouvoir à Marcel DUMAS
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Didier DUPIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Patricia PERRET

OBJET : 2025-031 : Lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la cession d'une partie d'un chemin rural situé Impasse Bel Air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche marine, notamment les articles L161-10, L161-1061 et R161-25 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Considérant que par courrier du 15 avril 2025, Monsieur Alain Rouvidan a saisi la commune en vue d'acquérir une partie du chemin rural Impasse Bel Air, située au milieu des parcelles dont il est propriétaire et que ce chemin est entretenu en partie par ce dernier. Cette portion de ce chemin est inutilisée par d'autres riverains depuis plus de soixante ans,

Considérant que la partie dont il est question du chemin rural Impasse Bel Air, n'est pas utilisée par le public,

Considérant qu'est considéré comme désaffecté un chemin non entretenu par une commune depuis de nombreuses années et qui n'est plus régulièrement utilisé,

Cette portion de ce chemin rural fera l'objet d'une division de parcelle. La

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250922-2025-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

distance est d'environ 140 mètres et d'une contenance cadastrale d'environ de 280 m².

Il est rappelé qu'en application de l'article L.161-10 du Code rural, tout chemin appartenant à la commune, non classé comme voie communale et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable.

En effet, selon l'article L.161-1 du Code rural « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

Ils peuvent être cédés aux propriétés riverains après enquête publique préalable, s'ils ne sont plus affectés à l'usage du public.

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que le chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public ;

Afin de permettre la réalisation de cette cession, il est demandé d'autoriser le lancement de la procédure d'enquête publique préalable pour procéder à l'aliénation du dit chemin.

Les frais de géomètre seront pris en charge par Monsieur Rouvidan.

Conformément à la disposition précitée et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'acter** le lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural situé Impasse Bel Air ;
- **D'autoriser** le lancement de la procédure d'enquête publique préalable pour procéder à l'aliénation du dit chemin ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents à la mise en œuvre de ladite procédure.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,

Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



A PERREUX, le 23 septembre 2025

Le secrétaire de séance

Patricia PERRET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250922-2025-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025